

REGLEMENT FINANCIER

2026/2027

A lire attentivement et à conserver

INFORMATIONS GENERALES

➤ **Facture annuelle**

Votre facture annuelle vous sera adressée sur votre espace parental sur ECOLE DIRECTE au début du mois d'octobre de l'année scolaire en cours.

La facture est payable :

- Par prélèvement automatique mensuel en 9 fois :
solde réparti d'octobre 2026 à juin 2027 prélevé le 05 de chaque mois
- Par chèque annuel à réception de la facture
- En trois chèques à remettre ensemble, à réception de la facture, **en précisant au dos de chaque chèque le mois d'encaissement : fin octobre / fin janvier / fin mars et le numéro de facture commençant par 411 + votre Nom. Les chèques doivent être datés du jour de la rédaction.**

*Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle. **Aucun avis d'échéance ne vous parviendra.***

Sauf accord préalable et personnalisé de la direction, la facture annuelle doit être soldée au 21 juin 2027.

Aucune réinscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été réglée intégralement.

➤ **Frais de dossier et avance sur contribution**

Il est demandé **à l'inscription** :

- Des frais de dossier de 80,00 € pour tous les nouveaux élèves. Cette somme, non remboursable, sera encaissée immédiatement.

Il est demandé **à l'inscription et la réinscription**

- Des arrhes de 150,00 €. Cette somme est non remboursable quel que soit le motif du désistement.

➡ **Règlement par chèque à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc » (nom et classe de l'élève au dos)**

➤ **Manuels prêtés**

Les manuels de classe prêtés par le collège feront l'objet d'une caution annuelle par chèque de 150,00 € à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc » **en indiquant le nom, prénom et classe de l'enfant**. Ce chèque devra être remis en main propre à la Vie Scolaire le jour de la remise des manuels. Le chèque sera restitué en fin d'année si les manuels sont rendus en bon état (l'état initial du manuel étant pris en compte).

Dans le cas contraire, un forfait de 30€ sera demandé par manuel non restitué ou en mauvais état (par rapport à son état au moment du prêt).

➤ **Casiers**

Les casiers prêtés aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} feront l'objet d'une caution annuelle par chèque de 100 € à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc » **en indiquant le nom, prénom et classe de l'enfant**. Il devra être remis en main propre à la Vie Scolaire le jour de la délivrance du casier. Le chèque sera restitué en fin d'année si le casier est rendu en bon état.

➤ **Remplacement du carnet de correspondance et de la carte de cantine**

En cas de perte ou de détérioration :

- Le remplacement du carnet de correspondance est facturé 10 €
- Le remplacement de la carte de cantine est facturé 10 €

➤ **Départ en cours d'année scolaire**

En cas de départ en cours d'année scolaire, ces frais resteront acquis pour tout trimestre dû.

Toutefois, si le départ fait suite à un déménagement hors académie (**fournir les justificatifs**) ou est à l'initiative de l'établissement, l'OGEC effectuera le remboursement au prorata du nombre de mois restant (tout mois entamé est entièrement dû) :

- De la contribution des familles
- De la demi-pension
- De l'étude/garderie

FACTURATION ANNUELLE

1. Contributions de base (obligatoires)

➤ **Contribution des familles**

La contribution des familles ne fera l'objet d'aucune réduction pour absence.

Seule une réduction est consentie aux familles d'au moins 2 enfants inscrits à Jeanne d'Arc et dépendant d'un seul payeur et d'un seul responsable légal.

Réductions octroyées :

- 15% sur la scolarité dès le 2^{ème} enfant

La contribution des familles permet de couvrir pour notre groupe scolaire :

- Les charges de gaz, eau, électricité, téléphone
 - Les charges d'entretien, réparation, rénovation,
 - Le loyer des locaux,
 - Les salaires des personnels OGEC,
 - Les fournitures collectives : mobilier, produits d'entretien, pharmacie, administration...
 - Les assurances,
 - Les cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique,
 - Le caractère propre de l'établissement dans le cadre du contrat d'association avec l'Etat
- **Frais pédagogiques :** par exemple achats de livres, revues et multimédia du C.D.I., et de la B.C.D., participation éventuelle aux sorties scolaires, concours divers, Projet Voltaire, Ecole Directe ... etc.

2. Frais de scolarité optionnels (non obligatoires)

➤ **Forfait Restauration : tout trimestre commencé est dû**

Le forfait annuel de la demi-pension tient compte des jours fériés, des journées pédagogiques, des stages, ... Le forfait annuel engage l'élève et ne peut être interrompu ponctuellement pour convenance personnelle.

Sont considérés comme demi-pensionnaires, les élèves qui prennent de 1 à 4 repas par semaine **à des jours précis**. Le nombre et les jours de ces repas sont fixés au moment de l'inscription et au plus tard le jour de la rentrée.

Une remise forfaitaire de 25€ par semaine d'absence sera effectuée sur la facture de restauration uniquement en cas :

- d'absence pour raisons médicales justifiée par un certificat médical couvrant au moins 8 jours continus d'absence
- ou en cas de voyage scolaire d'une semaine pleine.

Il est possible de changer de statut ou de jours de cantine pour le trimestre, par un courrier adressé au service comptabilité :

- jusqu'au 08 septembre pour la 1^{ère} période,
- jusqu'au 08 décembre pour la deuxième période,
- et jusqu'au 19 mars pour la 3^{ème} et dernière période.

➤ **Restauration pour les « usagers ponctuels » (hors facturation annuelle)**

Les élèves externes peuvent déjeuner ponctuellement au self de Jeanne d'Arc. Ils sont alors considérés comme « usagers ponctuels » et doivent acheter des tickets repas à l'accueil par carnet de 5. Ces repas sont à régler à l'avance, en espèces ou par chèque en indiquant le nom, prénom et classe de l'enfant au dos.

- Les collégiens devront remettre à chaque passage un ticket de restauration à la personne qui contrôle l'entrée au self,
- Les écoliers devront remettre le ticket de restauration à leur enseignant.

➤ **Forfait Garderie (matin et/ou soir) et Etude (école primaire uniquement)**

L'inscription à la garderie et/ou à l'étude est établie pour l'année complète sur la base de 2, 3 ou 4 jours.

➤ **Forfait activités périscolaires**

Le forfait annuel pour les activités périscolaires dépend de l'atelier choisi par votre enfant.

➤ **Cotisation A.P.E.L. (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

Membre de la communauté éducative, l'A.P.E.L. est au service des familles, des enfants et de l'établissement. L'association accueille et écoute les familles. Elle vous informe de ses actions par ses canaux de communication. Elle participe matériellement à des actions pédagogiques, elle aide et représente les familles dans et à l'extérieur de l'établissement.

L'adhésion à l'A.P.E.L. permet de recevoir à son domicile le magazine « *Famille et Education* » et d'avoir accès à des services gratuits d'information et de conseil : APEL service 0810 255 255 où une équipe de spécialistes répond à vos questions. Vous pouvez cependant choisir de ne pas y adhérer en envoyant un courrier au président de l'APEL avant le 31 octobre.

➤ **Fonds de solidarité**

Le projet de notre Etablissement est fondé sur une solidarité réelle et active entre tous.

Pour « *permettre à chacun de vivre l'expérience d'être accueilli avec bienveillance, soutenu dans les moments difficiles, aidé avec exigence sans être jugé* » tel que nous le rappelle la Charte éducative des établissements des Filles du Cœur de Marie.

Le Groupe Scolaire Jeanne d'Arc a mis en place un fonds de solidarité qui permet de venir en aide aux familles faisant face à des difficultés financières sous forme de réductions ponctuelles octroyées sur la contribution des familles, sur le forfait d'une sortie ou d'un séjour après étude du dossier.

Il nous permet également de financer des projets solidaires pour tous les élèves.

TARIFS 2026 – 2027*

(Susceptibles de modification pour 2027 - 2028)

*Sous réserve d'une hausse inattendue de l'inflation qui nous amènerait à réviser les tarifs

OBLIGATOIRE par élève	Maternelle	Elémentaire	Collège
Contribution (hors remise)	1290 €	1260 €	1260 €
Frais pédagogiques	30 €	70 €	80 €

OPTIONS par élève	Maternelle	Elémentaire	Collège
RESTAURATION			
<u>EXTERNE</u>			
🚦 Le repas	10 €	10 €	10 €
<u>DEMI-PENSION</u> Forfait annuel			
🚦 1 jour fixe /semaine	341 €	341 €	341 €
🚦 2 jours fixes /semaine	677 €	677 €	677 €
🚦 3 jours fixes /semaine	1002 €	1002 €	1002 €
🚦 4 jours fixes /semaine	1 250 €	1 250 €	1 250 €
GARDERIE du matin (de 7h50 à 8h20) Forfait annuel			
🚦 2 jours fixes /semaine	194 €	194 €	
🚦 4 jours fixes /semaine	280 €	280 €	
GARDERIE MATERNELLE /ETUDE Forfait annuel			
🚦 2 jours fixes /semaine	420 €	420 €	
🚦 3 jours fixes /semaine	630 €	630 €	
🚦 4 jours fixes /semaine	820 € (Goûter compris)	820 €	

La demi-pension s'entend du jour de la rentrée au dernier jour de classe.

(Aucun remboursement sauf arrêt maladie de plus de 8 jours continus)

TARIFICATION PAR FAMILLE	(facultative)
Fonds de Solidarité	20 €
Merci d'adresser un courrier au chef d'établissement en cas de refus.	
Cotisation A.P.E.L.	30 €
Merci d'adresser un courrier au président de l'A.P.E. L en cas de refus de cotisation.	